

Comment peut-on limiter les traitements par la prospection ?

Exemple de l'organisation de la lutte contre les jaunisses de la vigne dans l'Hérault

CONTACT :

Lysiane Grivel

Chargée de mission Vigne à FREDON Occitanie et référente de la FDGDON¹ de l'Hérault
l.grivel@fredon-occitanie.fr

Contexte historique flavescence dorée dans le département

Arrivée de la flavescence dorée dans le département de l'Hérault en 1986.

- ➔ Premiers foyers importants et premières créations de GDON² dans les années 90.

Dispersion progressive de la maladie sur le territoire.

- ➔ Tout le département passe en zone délimitée et à 3 traitements obligatoires en 2006.

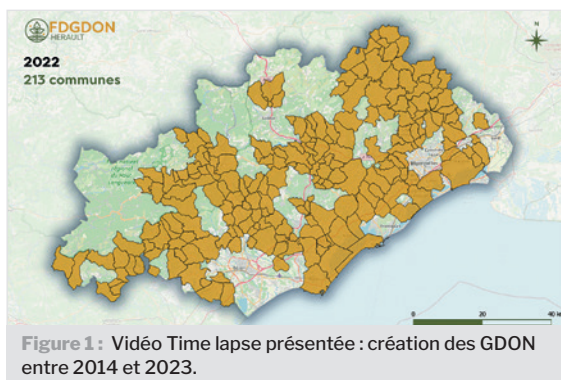
Dynamique de création des GDON

Rappel : Le but des GDON est d'organiser la surveillance et la lutte collective contre les organismes nuisibles sur leur territoire.

La dynamique de création de GDON s'accroît ces dernières années :

La FDGDON de l'Hérault jusqu'à présent très peu pourvue en personnel, se structure progressivement et améliore sa visibilité et sa présence auprès des exploitants.

On est passé de 24 GDON (86 communes) en 2014, à 47 GDON (225 communes) en 2023, avec l'intégration d'une vingtaine de communes par an ces dernières années.



Plusieurs facteurs incitent les exploitants à se structurer en groupement de défense :

- ➔ Une problématique de présence de flavescence avérée sur le territoire face à laquelle il faut réagir,
- ➔ Des enjeux plus environnementaux, en lien avec la réduction des traitements :
 - Fort développement de la confusion sexuelle Eudémis qui élimine les insecticides et oblige les exploitants à n'effectuer que les traitements obligatoires flavescence dorée
 - Démarches de territoire autour de la qualité de l'eau sur les AAC³ de captages prioritaires
 - Enjeu de réduction des traitements (IFT⁴, HVE⁵, etc.)
 - Volonté de préservation de la biodiversité (produit non sélectif en AB, label Beefriendly, etc.)
 - ZNT riverain et aquatique
- ➔ Et également une question financière, particulièrement pour les exploitants en AB.

Comment arriver à une réduction du nombre de traitements obligatoires ?

Le principe de base : Le fonctionnement a été construit autour de l'implication des exploitants dans le cadre des GDON, pour arriver à une réduction des traitements.

Activité du GDON :

Pour les communes en aménagement de traitements, 2 tournées collectives minimum sont réalisées : une (ou plusieurs) tournée(s) au printemps pour les comptages larvaires de cicadelles avant la date du traitement aménagé, et une tournée de prospection à l'automne à la période d'observation des symptômes (août à octobre).

Une participation significative des exploitants (1 exploitant pour 50 ha de vigne) est demandée sur ces

¹ FDGDON : Fédération Départementale des GDON • ² GDON : Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles

³ AAC : Aire d'Alimentation de Captage • ⁴ IFT : Indice de Fréquence de Traitement • ⁵ HVE : Haute Valeur Environnementale

⁶ AB : Agriculture Biologique • ⁷ ZNT : Zone de Non-traitement



communes pour pouvoir justifier d'une surveillance efficace du territoire : exploitants formés lors des tournées collectives et pouvant ensuite faire des observations par eux-mêmes.

La demande d'aménagement des traitements : comment ça marche ?

Résultats de prospection et de comptages larvaires (n-2 et n-1) = **Situation sanitaire correcte**

+ **Bonne participation des exploitants**

➔ **Demande d'aménagement possible**

Le GDON fait une demande au 1^{er} trimestre chaque année (commune par commune) qui est étudiée par la FREDON/FDGDON et transmise à la DRAAF-SRAI. Ces demandes sont soumises au CROPSAV pour avis avant signature de l'arrêté préfectoral annuel (Tableau 1).

En 2022 : tournées effectuées sur 116 communes et 32 GDON différents : 73 communes en aménagement + 43 communes à 3T pour prévoir les aménagements prochains /420 participants

En 2023 : tournées effectuées sur 120 communes et 35 GDON différents : 85 communes en aménagement + 35 communes à 3T pour prévoir les aménagements prochains /489 participants.

Lors de la campagne 2023, 40% des communes engagées dans un GDON ont bénéficié d'une réduction des traitements obligatoires, dont 35 communes n'ayant plus qu'un seul traitement obligatoire (1T+2) et 8 communes à zéro traitement obligatoire et 3 aménageables (0T+3) (Figure 2).

Lien avec la prospection du vignoble

Rappel réglementaire : L'arrêté ministériel de 2021 relatif à la lutte contre la flavescence dorée, impose la prospection de l'intégralité des vignes situées en zones délimitées en 5 ans, soit plus de 87 000 ha de vignes dans l'Hérault.

L'accent est donc mis sur la participation des exploitants lors des tournées collectives, en complément des prospections effectuées par les équipes de saisonniers de la FDGDON.

Demandes d'aménagement des traitements	Nombre de communes 2021	Nombre de communes 2022	Nombre de communes 2023
0 traitement oblig. et 3 aménageables (0T+3)	2 (-1)	8	8
1 traitement oblig. et 2 aménageables (1T+2)	42 (-2)	38	35
2 traitements oblig. et 1 aménageable (2T+1)	30 (-2)	27	42
3T (prévision demande n+1 ou n+2)	13	43	35
Nombre total de demandes d'aménagement	74	73	85
Nombre total de tournées collectives	85	116	120

Tableau 1 : Évolution du nombre de communes en aménagement de traitement dans l'Hérault.

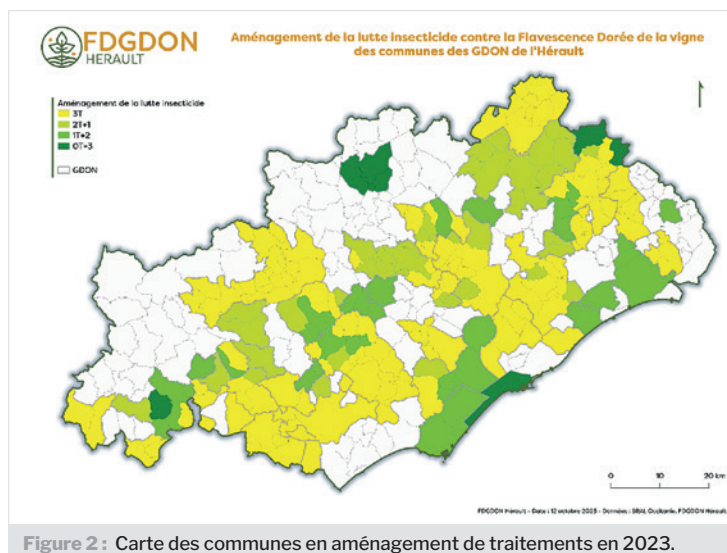


Figure 2 : Carte des communes en aménagement de traitements en 2023.

Par ailleurs, depuis 2021, VIGIFL@V, une application mobile dédiée au suivi de la flavescence dorée a été mise en place sur le département de l'Hérault, puis déployée sur d'autres départements d'Occitanie.

Cette application permet à tous les acteurs du secteur viticole (exploitants, conseillers et techniciens, réseau FREDON, etc.) d'enregistrer leurs observations sur un même outil permettant d'avoir une traçabilité de la surveillance.

La FREDON/FDGDON est destinataire de toutes les données saisies sur l'application et dispose d'une visualisation en temps réel, avec des alertes en cas de signalement de symptômes.



Figure 3 : Exemples de visualisation des données cartographiques en temps réel.

En 2023, sur le département de l'Hérault, environ 7 000 points de prospections, 117 signalements, 4 134 observations lors des suivi cicadelles (comptages larvaires et relevés de pièges) et 114 prélèvements pour analyse.

Les données saisies via VIGIFL@V sont consultables en temps réel. Nous pouvons visualiser les parcelles prospectées (le code couleur des triangles vert/rouge permettant de distinguer facilement les parcelles avec symptômes), les prélèvements effectués et les signalements (code couleur signalement traité ou non). (Figure 3)

Carte de prospection du vignoble : Points saisis sur VIGIFL@V en 2023

Cette carte (Figure 4) illustre l'hétérogénéité des prospections selon les secteurs.

En effet, les points effectués par les équipes de la FDGDON sont relativement répartis sur le territoire (points bleu foncés), à l'inverse des points de prospection effectués par les viticulteurs ou techniciens/conseillers vignoble (en bleu clair) qui montrent une meilleure implication des acteurs locaux dans la remontée d'informations sur certaines parties du département.

L'utilisation de VIGIFL@V est encore à développer pour améliorer cette couverture.

Carte du taux de prospection du vignoble par commune

À la lecture de la carte de la figure 5, nous constatons que bon nombre de communes ne répondent pas aux exigences de l'arrêté ministériel de 2021, selon lequel il faudrait prospecter 20% des surfaces par an (sans doublon avec les années précédentes + repasser sur les foyers connus).

Bien évidemment, la présence d'un GDON actif et la surface de vigne sur la commune sont très impactants sur le taux de prospection.

Si l'on revient à nos aménagements de traitement et que l'on superpose les taux de prospection et les communes ayant le plus réduit les traitements, on constate que les communes à OT+3 sont toutes à des niveaux de prospection approchant ou dépassant les 40% du vignoble en 2 ou 3 ans.

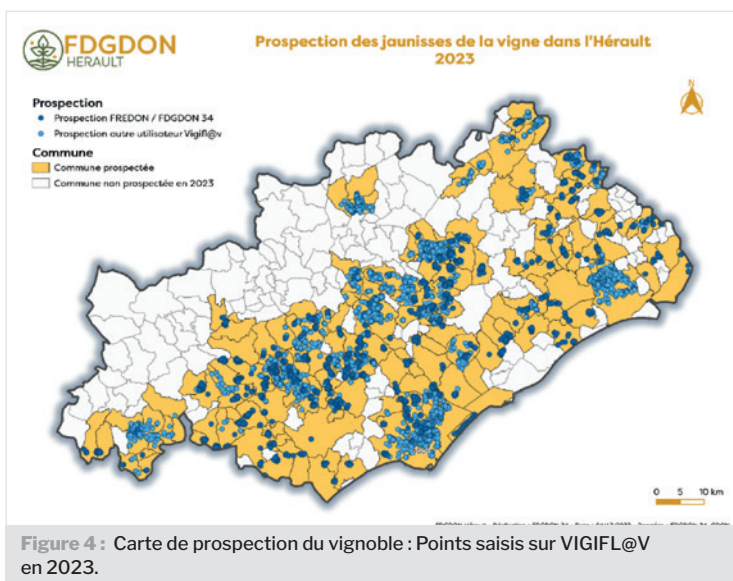


Figure 4 : Carte de prospection du vignoble : Points saisis sur VIGIFL@V en 2023.



Cette surveillance du vignoble est d'ailleurs un pré-requis pour atteindre une telle baisse des traitements obligatoires.

Par ailleurs, l'aménagement des traitements n'est pas acquis définitivement. Il est remis en question à chaque campagne.

Sur les 8 communes qui ont réussi à abaisser le nombre de traitements obligatoires à 0, nous rencontrons des configurations différentes : le vignoble de Sète est isolé et d'un seul tenant (pas de présence de cicadelle et facile à surveiller), le GDON de l'Escalette est un vignoble d'arrière-pays morcelé et éloigné des foyers les plus proches, et les 3 autres communes sont des communes avec un vignoble dont la surface et la configuration permet une bonne surveillance par les viticulteurs locaux impliqués (quelques centaines d'hectares sur la commune, pas de symptômes depuis longtemps).

Le fait d'avoir atteint cet objectif sur ces 8 communes est un élément très motivant pour nombre d'autres GDON qui avancent à grands pas la prospection et sont très impliqués également sur les suivis cicadelles.

En conclusion

Importance de la participation des exploitants.

➔ Préservation du vignoble

Meilleure surveillance du territoire

➔ Réduction du nombre de traitements obligatoires

Arrachage ↘ Détection précoce des foyers

HVE +1 pt Participation à la tournée collective



Biodiversité préservée



Économie financière



Réduction des insecticides

